



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS D'URNES FUNERAIRES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32 (funérailles et sépultures), L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'ordonnance de Police administrative et le règlement d'administration intérieure sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2022 ;

Vu le règlement actuellement en vigueur ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 02 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 juin 2025 formulé comme suit :



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS D'URNES FUNERAIRES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS

« Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2025 du 30 mai 2024.

Avis favorable

Fabrice DE ROOVER

Directeur financier » ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Considérant que les demandes d'exhumation d'urne funéraire sont totalement réalisées par les fossoyeurs de la Commune et qu'il convient de distinguer les exhumations d'urne funéraire selon qu'elles sont installées dans un caveau, dans un columbarium, dans une caverne ou installées en pleine terre ;

Considérant que la différence de taux pour l'exhumation d'une urne funéraire de pleine terre se justifie par une charge de travail plus importante pour la Commune en raison de la difficulté à localiser l'urne et dans la mesure où l'ensemble du travail incombe à la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE par 19 OUI, 5 NON et 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance forfaitaire sur les exhumations des urnes.

Article 2.

Ne tombent pas sous l'application de la redevance :



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS D'URNES FUNERAIRES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS

- Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.
- Les exhumations nécessaires, en cas de désaffectation et réaffectation du cimetière, pour le transfert au champ de repos.
- Les exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

Article 3.

Le montant de la redevance forfaitaire s'élève à :

- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire d'un caveau.
- 550- € pour l'exhumation d'une urne funéraire de pleine terre.
- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire d'un columbarium.
- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire en cavurne.

Il sera déduit de ces montants forfaitaires la somme de 200-€ lorsque l'exhumation est effectuée vers un cimetière d'une autre commune (pas de translation).

Article 4.

Les sommes réclamées en exécution du présent règlement sont payables au comptant et anticipativement par la personne qui sollicite l'exhumation (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS D'URNES FUNERAIRES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS

s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (existence et caractéristiques d'une concession), les données permettant d'accorder une exonération, un plan de paiement, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : registre national ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal



SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ůnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LES EXHUMATIONS D'URNES FUNERAIRES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

**La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.**

La Directrice générale,

Moïra FRANÇOIS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

POUR EXTRAIT CONFORME :



**Le Président,
(s) POZZONI B.**

La Bourgmestre f.f.,

Kim D'HAUWER PINON.

